

1244

Rapport

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la demande d'initiative populaire concernant l'assurance-invalidité, vieillesse et survivants (initiative Rothenberger).

(Du 23 mars 1920.)

La Chancellerie fédérale a reçu, aux mois de janvier et de février, un grand nombre de feuilles revêtues de signatures de citoyens suisses appuyant la demande d'initiative ci-après :

« La constitution fédérale est complétée par l'article 34^{ter} suivant :

La Confédération introduira, par voie législative, l'assurance en cas d'invalidité, l'assurance en cas de vieillesse et l'assurance des survivants.

Elle peut déclarer ces assurances obligatoires en général ou pour certaines catégories déterminées de citoyens.

Ces assurances seront appliquées avec le concours des cantons, auquel peut s'ajouter celui des caisses d'assurance publiques et privées.

En vue de l'accomplissement de cette tâche, la Confédération crée un fonds. Il sera attribué à ce fonds, comme premier versement, un montant de deux cent cinquante millions de francs, qui sera prélevé sur le produit de l'impôt sur les bénéfices de guerre dès que le présent article constitutionnel aura été adopté. La lettre A, chiffre 2, de l'arrêté fédéral du 14 février 1919 est modifiée dans ce sens. »

Les signatures ont été examinées par le bureau de statistique conformément au règlement du Conseil fédéral du 2 mai 1879 concernant les demandes de votation populaire sur les lois et arrêtés fédéraux. Ce règlement a bien été abrogé par la loi fédérale du 27 janvier 1892 concernant le

mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire, mais expressément remis en vigueur par les arrêtés du Conseil fédéral du 25 mars 1898 (*Rec. off.* XVI, 578) et du 13 janvier 1900 (*Rec. off.* XVII, 765). Le tableau suivant contient le résultat de la vérification à laquelle a procédé le bureau de statistique :

Cantons	Signatures apposées	Signatures valables	Signatures non valables
Zurich	21,772	21,703	69
Berne	8,103	8,029	74
Lucerne	2,402	2,371	31
Uri	847	814	33
Schwyz	863	861	2
Unterwald-le-Haut	—	—	—
Unterwald-le-Bas	262	260	2
Glaris	1,792	1,785	7
Zoug	457	457	—
Fribourg	690	688	2
Soleure	3,116	3,106	10
Bâle-ville	4,331	4,289	42
Bâle-campagne	3,251	3,245	6
Schaffhouse	693	693	—
Appenzell Rh.-Ext.	1,259	1,258	1
Appenzell Rh.-Int.	309	305	4
St-Gall	12,898	12,836	62
Grisons	605	604	1
Argovie	6,962	6,893	69
Thurgovie	3,391	3,380	11
Tessin	—	—	—
Vaud	3,947	3,863	84
Valais	143	93	50
Neuchâtel	865	865	—
Genève	638	592	46
Total	79,596	78,990	606

Le bureau de statistique fait remarquer ce qui suit :

La demande de revision de la constitution fédérale a été présentée le 17 janvier, jour où furent remises à la Chan-

cellerie fédérale, suivant l'indication de l'office central de l'initiative, 2276 feuilles revêtues de 71.692 signatures. En six différents envois, dont le dernier est parvenu le 23 février, il a encore été déposé 571 feuilles avec 14.969 signatures, de sorte que le nombre total des feuilles s'élève à 2847 avec 86.661 signatures. Toutefois, 292 de ces feuilles avec 7065 signatures ne peuvent être prises en considération, parce qu'elles n'ont pas été attestées dans le délai fixé par la loi fédérale du 27 janvier 1892, mais seulement après le 17 janvier 1920.

Le nombre des feuilles à *prendre en considération* est de 2555 avec 79.596 signatures. Le résultat de l'examen de ces feuilles est le suivant :

Signatures déposées	79.596
dont : valables	78.990
non valables	606
soit : 1 ^o signatures d'une seule et même main	120
2 ^o signatures entre guillemets	11
3 ^o attestation insuffisante ou absente	362
4 ^o autres signatures non valables	113

Il résulte de ce tableau que la demande d'initiative est appuyée de 78.990 signatures valables et qu'elle a par conséquent abouti.

Conformément à l'article 5 de la loi fédérale du 27 janvier 1892 sur le mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire et les votations relatives à la revision de la constitution fédérale, nous avons l'honneur de vous transmettre tout le dossier de cette affaire.

Veuillez agréer, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 23 mars 1920.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération, MOTTA.

Le chancelier de la Confédération, STEIGER.

Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la demande d'initiative populaire concernant l'assurance-invalidité, vieillesse et survivants (initiative Rothenberger). (Du 23 mars 1920.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1920
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	1244
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.03.1920
Date	
Data	
Seite	685-687
Page	
Pagina	
Ref. No	10 082 405

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.